



Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Comité Syndical du mardi 10 octobre 2023 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du mardi 05 décembre 2023

PROCES-VERBAL

Le 10 octobre 2023 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 05 octobre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du 15 mars 2023 (Annexe 01)
- III. Admission en non-valeur
- IV. Aide à l'achat d'un kit mulching
- V. Signature de la Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- VI. Création d'emplois permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
- VII. Création d'emplois permanents chargée de communication digitale
- VIII. Création d'emplois permanents chargée de développement circulaire
- IX. Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO d'un Technicien
- X. Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO Adjoint technique principal de 1ère classe
- XI. Création d'une commission Hygiène et Sécurité
- XII. Questions diverses

Points complémentaires :

- XIII. Collecte supplémentaire des OMr dans le cadre de la Redevance Spéciale RS
- XIV. Révision des tarifs de Redevance Spéciale
- XV. Décision modificative n°2

Le Président,

Thierry BOULAY

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 38 ▪ votants : 40 	<p>Date du comité : 10 octobre 2023</p> <p>Date convocation : 05 octobre 2023</p>	<p><u>Président de séance :</u></p> <p>Thierry BOULAY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe Mme LUKACS Julie</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickael M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickael M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickael M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>			

Thierry BOULAY informe le comité syndical la présence d'un rapport complémentaire composé de 3 points, et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Laurent GAUTHIER en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Monsieur Laurent GAUTHIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du 28 JUIN 2023 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2023 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Demande de précisions : Dans ce Procès-Verbal, il est indiqué que les bacs bordeaux et jaunes seront sortis en même temps alors que dans la communication reçue pour le bulletin municipal les bacs seront sortis une semaine le jaune, une semaine le bordeaux !

Thierry BOULAY : Au 1^{er} janvier 2024, ce sera bien une semaine le jaune, une semaine le bordeaux. Ce point sera abordé dans les questions diverses en fin de séance.

DECIDE :

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 28 juin 2023 est adopté

III. Admission en non valeur

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

PROPOSE :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1 065.79 € pour les admissions en non-valeur et 1 701.65 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2023

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2022	EISMANN FRANCE	892.91	Insuffisance actif
2017	MACONNERIE GENERALE A	60.98	Insuffisance actif
2021	DA SILVA RENOVATION S	15.25	Combinaison infructueuse d'actes

2018	FOURNIER	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2017	GUILLON THIERRY	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2017	JMG RENOVATION	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2017	SCI EDILWIL	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2022	ESTRELLA OLIVIER	9.15	Rar inférieur seuil poursuite
2017	VAP SHOP	9.15	Rar inférieur seuil poursuite
2018	ONET SERVICES	6.09	Rar inférieur seuil poursuite
2021	G COMPAGNY	3.74	Rar inférieur seuil poursuite
2020	SCA AXEREAL	3.06	Rar inférieur seuil poursuite
2011	MARTINS JEAN PAUL	2.53	Rar inférieur seuil poursuite
2022	HAMON AUBRY	0.60	Rar inférieur seuil poursuite
2020	DIMAC EURL	0.50	Rar inférieur seuil poursuite
2021	OKAIDI	0.50	Rar inférieur seuil poursuite
2020	CARNE NAVARRO MARIA	0.30	Rar inférieur seuil poursuite
2020	DESPERT ET COMPAGNIE	0.03	Rar inférieur seuil poursuite
Total		1 065.79 €	

ADMISSIONS DE MISE EN NON-VALEUR 2023

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2021	LB FITNESS ESPACE FOR	314.05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	LB FITNESS ESPACE FOR	314.05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	DIXIT IMPRIM SARL	259.55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	DIXIT IMPRIM EURL	255.37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2019	FRANCE METALLERIE SAS	192.32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	RAVALEMENT MACONNERIE	91.47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	LOLA DIFFUSION SARL	91.02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	SADL PROSERVICES SAS	84.78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	SADL SAS	83.79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	DIRECT MENUISERIE ETS	15.25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total		1 701.65 €	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1 065.79 € pour les admissions en non-valeur et 1 701.65 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

IV. Aide à l'achat d'un kit mulching

Brigitte HARANG, Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Afin de limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme, ValDem souhaite encourager la pratique du mulching.

Le mulching consiste à passer la tondeuse avec une lame spéciale qui permet de tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe et en l'étalant. Cela permet de ne pas exporter la matière organique du sol dont elle est issue, ce qui entretient sa fertilité naturelle, et une décomposition biologique écologique.

En magasin on trouve généralement le choix entre une tondeuse mulching ou une tondeuse avec un bac de ramassage mais disposant de l'option mulching. Par ailleurs, pour une très grande majorité d'anciennes tondeuses, il est possible d'y ajouter un kit-mulching.

De plus, cette action de réduction des déchets verts et de valorisation sur site est l'un des axes principaux de notre PLPDMA.

PROPOSE :

Le Président demande au comité syndical de mettre en place une aide financière pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching. ValDem procédera au remboursement (kit ou tondeuse) à hauteur du prix de son achat et limité à un plafond maximum de 50€. Cette aide est limitée à une seule fois par foyer.

Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

Question : Le mulching existe depuis 30 ans, pourquoi se décider maintenant ?

Thierry BOULAY : Au 1^{er} janvier 2024, nous devons trier nos déchets fermentescibles à domicile. Il a déjà été mis en place des aides à l'achat de composteurs individuels, de broyeurs. L'aide à l'achat d'un kit mulching est un axe supplémentaire de manière à éviter le dépôt de tonte sur la plateforme de déchets verts.

Brigitte HARANG : Il n'y avait pas, il y a 30 ans, la prise de conscience que l'on doit avoir maintenant, d'où la multiplication des actions afin d'inciter à ce que les déchets diminuent.

Thierry BOULAY : Il a été évoqué au dernier bureau d'autres actions comme par exemple celle d'agir sur la biodiversité : orientation sur la plantation de haies. Celles-ci ValDem ne pourra pas les mener seul, il faudra donc trouver des partenaires.

Question : Les acheteurs de robots bénéficieront-ils de cette aide ? si oui à partir de quand ?

Brigitte HARANG : Oui ils pourront bénéficier de cette aide La plupart des robots sont déjà munis de ce kit mulching. L'aide débutera dès l'approbation de cette délibération.

Question : Lors de l'achat d'un kit, s'il est noté 2 lames sur la boîte, l'aide fonctionnera-t-elle ?

Brigitte HARANG : Oui à partir du moment où il est inscrit kit mulching sur la boîte. Il sera vérifié ce qui est inscrit sur la facture, et le plafond maximum est de 50 €.

Information : Il semble que certaines essences telle que les cyprès et autres n'ont plus le droit d'être plantés.

Thierry BOULAY : Dans les communes qui détiennent un PLUI les essences sont stipulées

Question : Une personne va s'équiper d'un kit mulching, comment peut-on être certain qu'elle va s'en servir ?

Brigitte HARANG : C'est tout d'abord un comportement individuel, il y a également un coût qui restera à la charge de l'acheteur.

Thierry BOULAY : C'est dans la même démarche que les composteurs, nous ne savons pas s'ils sont réellement utilisés ! S'il y a déviance du dispositif, le syndicat arrêtera l'aide.

Alain DEREVIER : Il y aura un indicateur de corrélation entre le nombre de demande de subventions de kits et la quantité de déchets verts déposés en déchetteries. Il faut également faire confiance à nos concitoyens.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise en place une aide financière pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching. ValDem procédera au remboursement (kit ou tondeuse) à hauteur du prix de son achat et limité à un plafond maximum de 50€. Cette aide est limitée à une seule fois par foyer.

Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

V. Signature de la Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du syndicat ValDem qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (convention ci-dessous).



CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Entre les soussignés :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, dont le siège est situé 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, représenté par son Président, Monsieur Eric MARTELLIERE, habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 26-2023 en date du 15 juin 2023.

D'une part,

Et le syndicat ValDem, représenté par son Président, Monsieur Thierry BOULAY mandaté par délibération en date du 10 octobre

D'autre part,

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher met en place, pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le demandent, le dispositif de signalement pour les agents ou les témoins s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans l'obligation de l'employeur à préserver la santé physique et mentale de ses agents titulaires ou contractuels de droit public ou de de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis.

Article 2 : Mise en place du dispositif par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Public Territoriale de Loir-et-Cher :

Afin d'exercer cette prestation en toute neutralité vis-à-vis des victimes, des témoins et/ou des auteurs des actes et de garantir la confidentialité des signalements, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a, pour la mise en place de ce dispositif, établi un avenant à la convention qui le lie avec l'association France Victimes 41. Cet avenant confie à l'association France Victimes 41 les missions suivantes :

-Recueil des signalements d'agents s'estimant victimes et/ou témoins de tels actes ou agissements

-Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Article 3 : Engagement des parties

Le **CDG 41**, pour exercer cette mission, s'engage à :

1. Assurer une communication auprès des collectivités et des établissements publics employeurs pour les informer de la mise en œuvre de ce dispositif
2. Adresser aux collectivités et aux établissements publics employeurs une plaquette d'information à remettre à leurs agents leur présentant le dispositif et les modalités de saisine
3. Créer un formulaire spécifique de saisine du ou des signalements à destination des agents/témoins victimes du ou desdits actes disponible sur le site internet du CDG 41 (www.cdg41.fr) qui devra être adressé :

. Soit par mail à : dispositifdesignalement@cdg41.org

. Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Dispositif de Signalement

3 rue Franciade

41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

La Collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage à :

1. Informer ses agents, par tout moyen à sa convenance, de la mise en place de ce dispositif de signalement et des modalités de saisine
2. Désigner un référent ou un interlocuteur au sein de la collectivité ou de l'établissement public (direction, RH, assistant de prévention...) qui garantira le bon fonctionnement du dispositif et notamment son accessibilité directe par les agents.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable :

- De la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- De la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- De l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- Des suites à donner, le cas échéant notamment sur le plan disciplinaire, à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'Association France Victimes 41, relève de la seule responsabilité de la Collectivité ou de l'établissement public. La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : RGPD

Le traitement et l'analyse des données relatives aux situations relatées seront traitées dans le respect des textes en vigueur en matière d'utilisation et de communication des données à caractère personnel.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de signature par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 7 : Conditions financières

La Collectivité ou l'établissement public participeront aux frais d'intervention du CDG 41 en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41 soit **pour l'année 2023** :

Effectif (tous statuts) des collectivités/établissements publics	Tarif adhésion annuel employeurs publics affiliés/non affiliés
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1 200 €
Collectivités et établissements publics non affiliés	1 950€

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité ou à l'établissement public.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention

- **SIRET :**
- **Code Service :**
- **N° engagement juridique (annuel de préférence) :**

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans, après tentative de médiation entre les parties.

Fait en deux exemplaires

A la Chaussée-Saint-Victor, le

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

A Vendôme, le

Pour le Syndicat ValDem

Le président,

Eric MARTELLIERE

Thierry BOULAY

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (convention ci-dessous).

Thierry BOULAY : Certains ont pu voir que ValDem a fait l'objet de harcèlement sur le site de ValDem, ainsi que sur mon Facebook personnel avec des diffamations, des injures, des menaces, des propos assez délirants. La collectivité et moi-même étions visés, mais également la Directrice, des agents de collecte, des propos racistes ont été tenus. De multiples plaintes ont été déposées, aujourd'hui c'est dans les mains de la gendarmerie, de la justice. Le Syndicat ira jusqu'au bout afin que cette personne soit condamnée tant envers les agents qu'envers les élus.

Question : c'est une seule personne ?

Thierry BOULAY : Oui une seule personne

VI. Création d'emplois permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les arrêts maladies des agents et les congés annuels,

Considérant les besoins temporaires du syndicat ValDem,

Considérant qu'un recours aux emplois non permanents de contractuels permet de mieux gérer les ressources de la structure,

EXPOSE :

Monsieur Thierry BOULAY rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

PROPOSE :

De créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Cinq postes d'adjoints techniques à temps complet pour effectuer les missions : d'équipiers de collecte, chauffeurs et agents d'accueil de déchetterie pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la création à compter du 1^{er} octobre 2023 de cinq postes d'adjoints techniques à temps complet pour effectuer les missions : d'équipiers de collecte, chauffeurs et agents d'accueil de déchetterie pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

VII. Création d'un emploi permanent (chargée de communication digitale)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 15 mars 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps complet, à raison de 35/35èmes,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

VIII. Création d'un emploi permanent (chargée de développement circulaire)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 15 mars 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de développement circulaire ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chargée de développement circulaire à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de gestion des déchets des entreprises, artisans, commerçants, administration et la gestion des relations des usagers, les prestataires, les professionnels
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chargée de développement circulaire à temps complet, à raison de 35/35èmes,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de gestion des déchets des entreprises, artisans, commerçants, administration et la gestion des relations des usagers, les prestataires, les professionnels**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

IX. Convention de mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Technicien

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 portant sur mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire,

Considérant que cet Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire a obtenu son concours de Technicien,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé, un Technicien, à raison de 45% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de ValEco,

Considérant que la durée de mise à disposition avait pris effet le 15 octobre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical le renouvellement de la mise à disposition auprès de ValEco d'un Technicien titulaire à raison de 45% à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le renouvellement de la mise à disposition auprès de ValEco d'un Technicien titulaire à raison de 45% à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

X. Convention de mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Adjoint technique de 1^{ère} classe

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de ValEco, après accord de l'intéressé, un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 10% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de ValEco,

Considérant que la durée de mise à disposition avait pris effet le 15 octobre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical le renouvellement de la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique territorial principal de 1^{ème} classe titulaire, à raison de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le renouvellement de la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique territorial principal de 1^{ème} classe titulaire, à raison de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

XI. Création d'une commission Hygiène et sécurité – attribution de la présidence

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Considérant la nécessité de créer une Commission Hygiène et Sécurité,

PROPOSE :

Le Président propose :

- la création de la commission Hygiène et Sécurité
- l'attribution de la présidence de cette commission

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la création d'une commission Hygiène et Sécurité

Afin de procéder à l'élection de la présidence de la Commission Hygiène et Sécurité, le Président demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

**M GARDRAT Benoît
M MENAGE Martial**

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

**Vote pour : unanimité
Votes contre : néant
Abstention : néant**

Après vote, la commission Hygiène et Sécurité sera donc présidée par M GARDRAT Benoît et M MENAGE Martial.

Question : En trois ans, une seule convocation pour une commission, est-ce normal ?

Thierry BOULAY : Effectivement les commissions ne sont pas assez souvent réunies. Malgré tout certaines comme pour le PLPDMA, le C05 ou les bio-déchets des commissions ont eu lieu.

Question : Idem pour la commission déchetteries

Thierry BOULAY : Il n'y a pas eu de modification significative jusqu'à aujourd'hui. Suite au lancement d'un appel d'offre concernant le schéma conducteur des déchetteries, un bureau d'étude a été choisi. Benoît GARDRAT va bientôt réunir la commission déchetterie sur ce schéma conducteur mais également sur les nouvelles REP qui vont rentrer en vigueur et qu'il va falloir mettre en place ou non car cela demande du foncier que nous n'avons pas. Nous avons reçu des informations sur ces nouvelles REP qui vont nous contraindre à utiliser de nouvelles filières, un foncier plus ou moins important avec éventuellement des transformations de nos déchetteries.

Alain DEREVIER : La commission sur les nouvelles filières et les nouveaux projets s'est réuni avec celle des finances en début de mandat pour tracer les perspectives sur Lignièrès, les biodéchets ... Pour les biodéchets, le lancement de l'étude était en commun avec la commission et des partenaires extérieurs comme l'ADEME, la Région ...elle sera clôturée pour la fin de l'année, il sera alors proposé à la commission de participer à la réunion de restitution avec le bureau d'études en ce qui concerne les ombrières et options chauffage, isolation des bâtiments qui aura probablement lieu dans les premiers mois de l'année 2024 lorsqu'il y aura des orientations à soumettre.

Thierry BOULAY : Le bureau a été élargi de 11 personnes il est passé à 13 afin qu'il y ait des débats et que les points stratégiques soient validés par le bureau, afin de vous être présentés. Il a été pris en compte pour la composition du bureau la répartition géographique ainsi que la taille des communes afin que toutes les appréciations puissent être exprimées.

XII. Collecte supplémentaire des OMr dans le cadre de la Redevance Spéciale (RS)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2224-14, précisant que « les collectivités (...) assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Vu l'article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD) dont le producteur n'est pas un ménage ».

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-2, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination).

Le passage en C O.5 de la collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2024 peut-être difficile à mettre en place pour certains professionnels : problème de stockage, déchets non fermentescibles comme les couches.

Dans le cadre de la Redevance Spéciale, il vous est proposé de mettre en place un service de collecte supplémentaire des déchets non-recyclables pour les professionnels qui en feront la demande.

Thierry BOULAY : En se basant sur l'expérience des territoires déjà passés en C0,5 la plupart des collectivités n'ont pas proposé de collectes supplémentaires. Les professionnels ont géré leurs déchets différemment, en faisant davantage de tri, en conventionnant avec de nouvelles filières. Il est rappelé que la seule obligation de ValDem est la collecte des déchets des ménages, certaines collectivités ont fait le choix de ne pas du tout collecter les professionnels, d'autres les collectent mais jusqu'à 1000 litres par semaine ce qui a été le cas au syndicat pendant de nombreuses années. Par la suite le Syndicat a fait le choix de collecter sans limite de quantité à condition que cela ne génère aucune charge supplémentaire aux contribuables / citoyens / usagers. Cela a été possible pour deux raisons :

- Il y a eu de la demande de la part des professionnels de notre territoire
- Très peu de professionnel (suez, Paprec...) interviennent sur notre territoire

L'utilisation de ce service sera indiquée dans la convention de service, il sera facturé au professionnel selon le nombre de collecte demandé qui sera au minimum d'une collecte hebdomadaire.

Il vous est proposé d'établir un tarif en fonction de la commune de collecte. Celui-ci comprend le coût de collecte, de transport, et les frais de structure.

Comme le prévoit l'article 7 du règlement de la Redevance Spéciale, le prix doit être révisé annuellement en fonction du coût de la prestation assurée par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la mise en place dès le 1^{er} janvier 2024 d'un service supplémentaire de collecte des déchets non-recyclables et d'adopter les grilles de tarification.

Forfait collecte supplémentaire par commune			
Communes	Total A/R par passage	Communes	Total A/R par passage
AREINES	25,46 €	PRAY	58,03 €
AUTHON	112,08 €	RAHART	67,12 €
AZE	79,52 €	RENAY	63,32 €
BUSLOUP	79,52 €	ROCE	48,94 €
COULOMMIERS LA TOUR	47,94 €	ROMILLY	104,48 €
CRUCHERAY	29,26 €	SAINT AMAND LONGPRE	65,63 €
DANZE	82,00 €	SAINT FIRMIN DES PRES	52,74 €
EPUISAY	112,58 €	SAINT GOURGON	81,01 €
FAYE	58,53 €	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	112,08 €
FORTAN	89,60 €	SAINT JEAN FROIDMENTEL	131,26 €
FRETEVAL	94,40 €	SAINT OUEN	28,77 €
GOMBERGEAN	92,41 €	SAINTE ANNE	15,38 €
HUISSEAU EN BEAUCE	41,66 €	SELOMMES	64,32 €
LA CHAPELLE ENCHERIE	78,20 €	THORE LA ROCHETTE	58,03 €
LA VILLE AUX CLERCS	89,60 €	TOURAILLES	73,23 €

Forfait collecte supplémentaire par commune

Communes	Total A/R par passage	Communes	Total A/R par passage
LANCE	47,94 €	VENDOME	21,17 €
LIGNIERES	90,60 €	VIEVY LE RAYE	135,24 €
LISLE	47,94 €	VILLEMARDY	79,52 €
LUNAY	85,80 €	VILLEPORCHER	100,68 €
MARCILLY EN BEAUCE	42,65 €	VILLERABLE	29,26 €
MAZANGE	71,92 €	VILLEROMAIN	42,65 €
MESLAY	31,25 €	VILLETRUN	54,23 €
MOISY	142,84 €	VILLIERS SUR LOIR	52,74 €
MOREE	108,28 €	VILLIERSFAUX	61,83 €
NAVEIL	38,85 €		
NOURRAY	38,85 €		
PERIGNY	42,65 €		
PEZOU	71,92 €		

PROPOSE :

Le Président vous demande de valider un service supplémentaire pour la collecte des ordures ménagères des professionnels et les tarifs au titre de l'année 2024.

Question : Lorsque deux professionnels d'une même commune demandent une collecte supplémentaire, y aura-t-il une facture pour les deux ou une facture chacun ?

Thierry BOULAY : Il y aura une facture par professionnel

Question : Peuvent-ils et comment cela se passe-t-il s'ils demandent un bac supplémentaire ?

Thierry BOULAY : Lorsqu'ils seront collectés à la quinzaine, ils pourront ajuster la taille de leurs bacs en établissant un avenant à leur convention.

Question : Les assistantes maternelles sont-elles assimilées à des professionnels ?

Thierry BOULAY : Non elles ne seront pas assimilées à des professionnels.

Question : Le coût a été établi sur quels critères ?

Thierry BOULAY : Il a été établi par rapport à la distance/temps, l'équipage car il n'y aura pas de double équipage sur ces collectes spécifiques, cas exceptionnel pour les EPAHD où il y a de nombreux bacs le service se fera alors en double équipage.

Question : Y aura-t-il un planning de prévu lorsque l'entreprise sera fermée pour congés sachant qu'il n'y aura pas de présentation de bacs ?

Thierry BOULAY : C'est une collecte supplémentaire mais qui ne sera pas à la demande. Un jour de collecte sera fixé dans la semaine et cette convention sera annuelle.

Question : La collecte se fera tous les 15 jours, peut-on conseiller certains types de sacs plus résistants, plus étanches...

Thierry BOULAY : Nous ne pouvons pas proposer un type de sac, par contre une information pourra être faite sur l'épaisseur (microns) recommandés.

Alain DEREVIER : Il faut garder à l'esprit qu'au 1^{er} janvier 2024, nous serons amenés à mettre beaucoup moins de fermentescibles dans le bac bordeaux, ce qui restera dans le bac pourra tenir 15 jours, 3 semaines sans problème.

Question : Que se passet-il si on oublie de sortir son bac ?

Thierry BOULAY : Il faudra les garder jusqu'au prochain passage. Cela peut, au début, engendrer des problèmes nous en sommes conscients mais pour l'instant pas d'autre solution.

Laurent GAUTHIER : Au SYVALORM, lors du passage en C0.5, il avait été mis en place des bacs OM en déchetteries pendant environ 2 mois, le temps que les administrés trouvent leur rythme.

Thierry BOULAY : C'est une idée qui a été évoqué mais pas retenue, M BOULAY Thierry n'y étant pas favorable. Il sera peut-être envisagé une solution de délestage mais sur une très courte période afin que les habitudes soient prises rapidement. Nous sommes déjà en C0.5 pour le bac jaune, si l'administré oublie de le sortir il a la possibilité d'aller dans les déchetteries où des bennes sont mises à disposition.

Remarque : Il faudrait inciter les gens à télécharger l'application « mes déchets ValDem » afin de recevoir la notification rappelant la sortie des bacs.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, avec 37 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre valide un service supplémentaire pour la collecte des ordures ménagères des professionnels et les tarifs au titre de l'année 2024.

XIII. Révision des tarifs de la Redevance Spéciale (RS)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2224-14, précisant que « les collectivités (...) assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Vu l'article R. 2224-23 du CGCT définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD) dont le producteur n'est pas un ménage ».

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-2, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination).

Vu la délibération n°40-2020 du 16 octobre 2020 validant les tarifs à partir du 1er janvier 2021

La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle prend en charge.

Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières, c'est-à-dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Comme le prévoit l'article 7 du règlement de la Redevance Spéciale, le prix doit être révisé annuellement en fonction du coût de la prestation assurée par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter la nouvelle tarification de la redevance spéciale de service facturées aux professionnels et collectivités, d'après les conditions énumérées.

La revalorisation des tarifs de la redevance spéciale comprend le coût total c'est à dire le coût de pré-collecte, de collecte, de transport, de traitement et les frais de structure et de gestion.

Pour faire face aux hausses des prix des carburants, des réparations pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) et la revalorisation de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP) qui impacte les coûts de traitement, nous vous proposons d'appliquer des tarifs aux litres par typologie de déchets et par fréquence de collecte :

Nous vous proposons d'appliquer des tarifs aux litres par typologie de déchets et par fréquence de collecte :

Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets non recyclables 1 collecte par semaine :			
Tarif 2023 :	0.975 € / L	Tarif 2024 :	1.209 € / L	Tarif 2023 :	1.95 € / L	Tarif 2024 :	2.418 € / L

Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets recyclables 1 collectes par semaine :			
Tarif 2023 :	0.523 € / L	Tarif 2024 :	0.5616 € / L	Tarif 2023 :	1.046 € / L	Tarif 2024 :	1.1232 € / L

Question : Des économies ont-elles été faites ailleurs avant de prendre la décision d'augmenter les tarifs ?

Thierry BOULAY : Nous sommes sur la collecte des professionnels, il s'agit de facturer le « coût réel » de collecte sachant qu'ils sont intégrés dans le service collecte des particuliers et que le coût transport/temps est mutualisé.

Si la question porte sur les efforts effectués sur le coût global, nous sommes un des syndicats sur lequel le coût est le plus réduit, le coût par l'habitant est de 39% inférieur à la moyenne nationale. Tous nos postes de dépenses et de recettes sont optimisés, aujourd'hui nous sommes sur un coût qui ne peut plus être baissé. Rappel : Nos factures de carburants ont doublé.

Au 1^{er} janvier 2024, la mise en place du C0.5 va générer peu d'économie en fonctionnement mais en investissements, car de 10 services nous allons passer à 7, donc autant de Bennes que nous n'aurons pas à investir. En ce qui concerne le carburant, les tournées, les tonnages collectés et le traitement, seront toujours les mêmes, en terme opérationnel nous n'avons pas de gains énormes à aller chercher.

Pour ce qui est du personnel, il n'y aura pas de licenciement, par contre il y aura moins de contractuels en CDD.

Laurent GAUTHIER : Rappel qu'il fait partie de plusieurs Syndicats. ValDem est un bon exemple : au niveau du prix il est le moins cher. La bonne communication permet de bonnes retombées au niveau du tri, les chiffres sont très bons au niveau national mais également au niveau régional ce qui amène des économies par la suite. Il est souvent dit que le passage en C0.5 veut dire payer deux fois moins, et bien non, le principe de collecte ne représente qu'une infime partie dans le coût, le gros du pourcentage est le traitement, c'est ce qui coute le plus cher. Plus le tri sera fait moins cela coutera cher. Il n'y aura pas d'économie avec le passage en C0.5 mais cela va permettre d'endiguer les augmentations à venir, le gasoil, la TGAP...

Alain DEREVIER : Petit rappel, il a été mis en place la récupération des palettes, le PLPDMA... Sur notre territoire, vu la faiblesse d'offres par filière structurée ValDem est moins cher que les filières des professionnels qui pourraient proposer leurs services. De plus, ValDem offre un service qui n'existe pas et nous contribuons à une économie générale du territoire.

PROPOSE :

Le Président vous demande de valider ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2024.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, avec 36 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre valide ces nouveaux les tarifs suivants au titre de l'année 2024.

Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets non recyclables 1 collecte par semaine :			
Tarif 2023 :	0.975 € / L	Tarif 2024 :	1.209 € / L	Tarif 2023 :	1.95 € / L	Tarif 2024 :	2.418 € / L

Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets recyclables 1 collectes par semaine :			
Tarif 2023 :	0.523 € / L	Tarif 2024 :	0.5616 € / L	Tarif 2023 :	1.046 € / L	Tarif 2024 :	1.1232 € / L

XIV. Décision modificative n°2

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Les salaires du dernier trimestre 2023 entraineront un dépassement de crédit au chapitre 012.

PROPOSE :

Mr Thierry Boulay vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6113 : Transport et tri REC	- 100 000 €
C/6114 : Transport, incinération OM	- 100 000 €
C/61161 : Evacuation et traitement des encombrants	- 100 000 €
C/61163 : Evacuation et traitement des déchets verts	- 100 000 €
C/64111 : Rémunérations principales	+ 400 000 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la décision modificative n°2.

XV. Questions diverses

Brigitte HARANG :

- ValDem sera en capacité de fournir aux mairies le nouveau calendrier de collecte à insérer dans les bulletins municipaux. Si une collectivité en a besoin avant ne pas hésiter à nous le demander.
- 21 octobre sauvons les meubles – demande si des élus seraient volontaires pour participer à cette journée
- Rappel : tous les moyens de communication ont été notés dans le dernier ValDem info : le ValDem Info, l'application « mes déchets », la Newsletters, Instagram, Facebook et autres...
- La samedi 7 octobre dernier avait lieu l'atelier « Compostage » sur la commune de Pezou qui a très bien fonctionné. Il est prévu dans le prochain calendrier un éco-atelier sur « comment réduire ses déchets du jardin – tonte comprise ».
- La commission communication ne s'est peu réunie car il n'y a rien eu de nouveau
- A cause du COVID, le ValDem Junior a été laissé à l'abandon, il est prévu de le relancer.
- Le 4 novembre il est prévu la visite annuelle de l'usine d'incinération Vacante de Blois, il est toujours possible de s'inscrire.

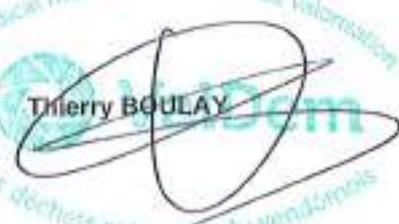
Thierry BOULAY :

- Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 5 décembre prochain dans les locaux de ValDem
- Citéo a initié un dispositif pour les déchets abandonnés pour lesquels les syndicats de collecte ont été mandatés pour organiser sur leur territoire la manière dont le dispositif peut se mettre en place. Chaque territoire pourrait être doté d'une certaine allocation permettant aux communes tout ou partie des frais engagés pour la gestion des dépôts sauvages. Un mail sera adressé à chaque mairie, indiquant qu'il faut s'inscrire et passer une convention avec CITEO avant le 31 décembre 2023 afin d'obtenir des financements sur 6 ans (2023 inclus). Si signature au 1^{er} janvier 2024, le financement se fera sur 5 ans. Les fonds s'élèveront à 0.90€ par habitant et par an sauf pour Vendôme 3.20€. Le montant est défini selon si la commune est en rural, urbain ou touristique.

Remarque : Il aurait été plus judicieux de faire l'inverse car les petites communes ont beaucoup plus de difficultés pour gérer ce genre de problèmes.

Thierry BOULAY : La récurrence est plus importante dans les grandes villes que les petites communes. Cette possibilité est offerte à toutes les communes, il serait dommage de ne pas s'en saisir et à effectuer les démarches avant le 31 décembre afin d'obtenir pour le 6 ans.

Fin de séance 20h15

<p><u>Objet</u> : Admission en non-valeur</p>	<p><u>Catégorie</u> : Finances <i>Divers</i></p>	<p>Date du comité : 10 octobre 2023 Date convocation : 05 octobre 2023</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 38 ▪ votants : 40 	<p><u>Résultat du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p><u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Laurent GAUTHIER</p>			
<p><u>Etaient présents</u> :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelie M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelie M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelie M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>			
<p><u>Ont donné pouvoir</u> :</p> <p>M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain</p>	<p><u>Ont assisté</u> :</p> <p>M LERICHE Philippe Mme LUKACS Julie</p>				
<p><u>Etaient absents excusés</u> :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>			
<p><u>Destinataires</u> :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire Le Président</p> <p style="text-align: center;"> Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

PROPOSE :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1 065.79 € pour les admissions en non-valeur et 1 701.65 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2023

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2022	EISMANN FRANCE	892.91	Insuffisance actif
2017	MACONNERIE GENERALE A	60.98	Insuffisance actif
2021	DA SILVA RENOVATION S	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2018	FOURNIER	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2017	GUILLOIN THIERRY	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2017	JMG RENOVATION	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2017	SCI EDILWIL	15.25	Combinaison infructueuse d'actes
2022	ESTRELLA OLIVIER	9.15	Rar inférieur seuil poursuite
2017	VAP SHOP	9.15	Rar inférieur seuil poursuite
2018	ONET SERVICES	6.09	Rar inférieur seuil poursuite
2021	G COMPAGNY	3.74	Rar inférieur seuil poursuite
2020	SCA AXEREAL	3.06	Rar inférieur seuil poursuite
2011	MARTINS JEAN PAUL	2.53	Rar inférieur seuil poursuite
2022	HAMON AUBRY	0.60	Rar inférieur seuil poursuite
2020	DIMAC EURL	0.50	Rar inférieur seuil poursuite
2021	OKAIDI	0.50	Rar inférieur seuil poursuite
2020	CARNE NAVARRO MARIA	0.30	Rar inférieur seuil poursuite
2020	DESPERT ET COMPAGNIE	0.03	Rar inférieur seuil poursuite
Total		1 065.79 €	

ADMISSIONS DE MISE EN NON-VALEUR 2023

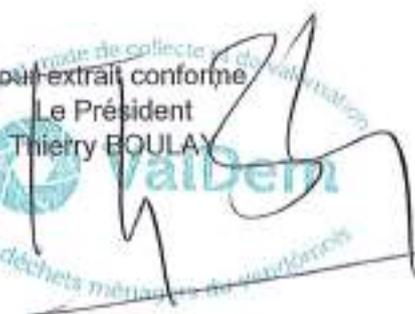
Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2021	LB FITNESS ESPACE FOR	314.05	Clôture insuffisance actif sur R.J-L.J
2021	LB FITNESS ESPACE FOR	314.05	Clôture insuffisance actif sur R.J-L.J
2019	DIXIT IMPRIM SARL	259.55	Clôture insuffisance actif sur R.J-L.J
2018	DIXIT IMPRIM EURL	255.37	Clôture insuffisance actif sur R.J-L.J

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2019	FRANCE METALLERIE SAS	192.32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	RAVALEMENT MACONNERIE	91,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	LOLA DIFFUSION SARL	91.02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	SADL PROSERVICES SAS	84.78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	SADL SAS	83.79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	DIRECT MENUISERIE ETS	15.25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total		1 701.65 €	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1 065.79 € pour les admissions en non-valeur et 1 701.65 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



ValDem
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDÔME

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 30-2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le **17 OCT. 2023**
ID : 041-254102023-20231010-30_2023-DE

Objet : Décision modificative n°2	Catégorie : Finances Divers	Date du comité : 10 octobre 2023 Date convocation : 05 octobre 2023
Nombre de membres au moment du vote :	Résultat du vote :	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER

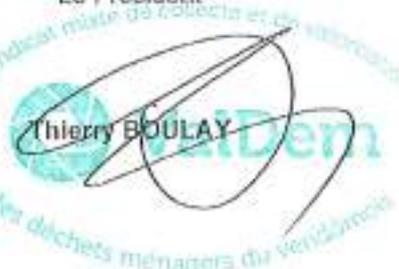
Etaient présents :

<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Arthème M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>
---	---	--

Ont donné pouvoir :	Ont assisté :
M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain	M LERICHE Philippe Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLVRAJ Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>
--	---	---

Destinataires :	Certifié exécutoire
1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	<p>Le Président</p>  <p>Thierry BOULAY</p>

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Les salaires du dernier trimestre 2023 entraîneront un dépassement de crédit au chapitre 012.

PROPOSE :

Mr Thierry Boulay vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6113 : Transport et tri REC	- 100 000 €
C/6114 : Transport, incinération OM	- 100 000 €
C/61161 : Evacuation et traitement des encombrants	- 100 000 €
C/61163 : Evacuation et traitement des déchets verts	- 100 000 €
C/64111 : Rémunérations principales	+ 400 000 €

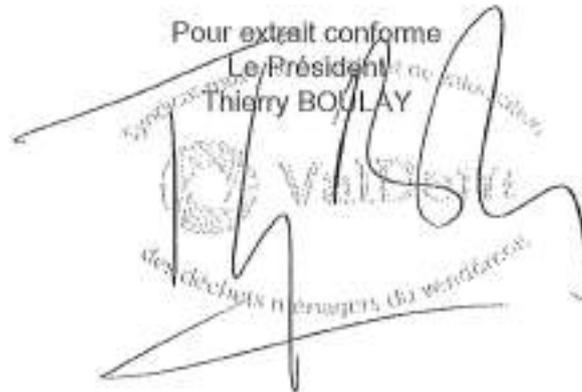
DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la décision modificative n°2.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 31-2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **17 OCT. 2023**

ID : 041-254102023-20231010-31_2023-DE

Objet : Aide à l'achat d'un kit
mulching

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 10 octobre 2023

Date convocation : 05 octobre 2023

Nombre de membres au moment du
vote :

- en exercice : 63
- présents : 36
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRI-BERGE Valérie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Marline
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashid
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Afin de limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme, ValDem souhaite encourager la pratique du mulching.

Le mulching consiste à passer la tondeuse avec une lame spéciale qui permet de tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe et en l'étalant. Cela permet de ne pas exporter la matière organique du sol dont elle est issue, ce qui entretient sa fertilité naturelle, et une décomposition biologique écologique.

En magasin on trouve généralement le choix entre une tondeuse mulching ou une tondeuse avec un bac de ramassage mais disposant de l'option mulching. Par ailleurs, pour une très grande majorité d'anciennes tondeuses, il est possible d'y ajouter un kit-mulching.

De plus, cette action de réduction des déchets verts et de valorisation sur site est l'un des axes principaux de notre PLPDMA.

PROPOSE :

Le Président demande au comité syndical de mettre en place une aide financière pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching. ValDem procédera au remboursement (kit ou tondeuse) à hauteur du prix de son achat et limité à un plafond maximum de 50€. Cette aide est limitée à une seule fois par foyer,

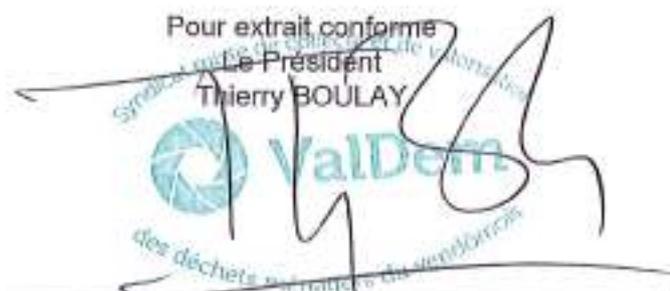
Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise en place une aide financière pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching. ValDem procédera au remboursement (kit ou tondeuse) à hauteur du prix de son achat et limité à un plafond maximum de 50€. Cette aide est limitée à une seule fois par foyer.

Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



ValDem
des déchets ménagers des vendéens

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Signature de la Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Catégorie : Domaines de compétences par thèmes
Aide sociale

Date du comité : 10 octobre 2023
Date convocation : 05 octobre 2023

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 36
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRI-BERGE Valérie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoit
M MOUZDALIFA Rashidi
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du syndicat ValDem qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (convention ci-dessous).



CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Entre les soussignés :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, dont le siège est situé 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, représenté par son Président, Monsieur Eric MARTELLIERE, habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 26-2023 en date du 15 juin 2023.

D'une part,

Et le syndicat ValDem, représenté par son Président, Monsieur Thierry BOULAY mandaté par délibération en date du 10 octobre

D'autre part,

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-803 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher met en place, pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le demandent, le dispositif de signalement pour les agents ou les témoins s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans l'obligation de l'employeur à préserver la santé physique et mentale de ses agents titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis.

Article 2 : Mise en place du dispositif par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Public Territoriale de Loir-et-Cher :

Afin d'exercer cette prestation en toute neutralité vis-à-vis des victimes, des témoins et/ou des auteurs des actes et de garantir la confidentialité des signalements, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a, pour la mise en place de ce dispositif, établi un avenant à la convention qui le lie avec l'association France Victimes 41. Cet avenant confie à l'association France Victimes 41 les missions suivantes :

-Recueil des signalements d'agents s'estimant victimes et/ou témoins de tels actes ou agissements

-Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Article 3 : Engagement des parties

Le CDG 41, pour exercer cette mission, s'engage à :

1. Assurer une communication auprès des collectivités et des établissements publics employeurs pour les informer de la mise en œuvre de ce dispositif
2. Adresser aux collectivités et aux établissements publics employeurs une plaquette d'information à remettre à leurs agents leur présentant le dispositif et les modalités de saisine
3. Créer un formulaire spécifique de saisine du ou des signalements à destination des agents/témoins victimes du ou desdits actes disponible sur le site internet du CDG 41 (www.cdg41.fr) qui devra être adressé :

. Soit par mail à : dispositifdesignalement@cdg41.org

. Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Dispositif de Signalement

3 rue Franciade

41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

La Collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage à :

1. Informer ses agents, par tout moyen à sa convenance, de la mise en place de ce dispositif de signalement et des modalités de saisine
2. Désigner un référent ou un interlocuteur au sein de la collectivité ou de l'établissement public (direction, RH, assistant de prévention...) qui garantira le bon fonctionnement du dispositif et notamment son accessibilité directe par les agents.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable :

- De la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- De la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- De l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- Des suites à donner, le cas échéant notamment sur le plan disciplinaire, à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'Association France Victimes 41, relève de la seule responsabilité de la Collectivité ou de l'établissement public. La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : RGPD

Le traitement et l'analyse des données relatives aux situations relatées seront traitées dans le respect des textes en vigueur en matière d'utilisation et de communication des données à caractère personnel.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de signature par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 7 : Conditions financières

La Collectivité ou l'établissement public participeront aux frais d'intervention du CDG 41 en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41 soit pour l'année 2023 :

Effectif (tous statuts) des collectivités/établissements publics	Tarif adhésion annuel employeurs publics affiliés/non affiliés
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1 200 €
Collectivités et établissements publics non affiliés	1 950€

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023

ID : 041-254102023-20231010-32_2023-DE

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité ou à l'établissement public.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention

- SIRET :
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans, après tentative de médiation entre les parties.

Fait en deux exemplaires

A la Chaussée-Saint-Victor, le

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

A Vendôme, le

Pour le Syndicat ValDem

Le président,

Eric MARTELLIERE

Thierry BOULAY

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (convention ci-dessous) et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Création d'emplois permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Catégorie : Fonction publique
Personnel contractuel

Date du comité : 10 octobre 2023

Date convocation : 05 octobre 2023

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 38
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-Françoise
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRI-BERGE Valérie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashidi
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M FIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les arrêts maladies des agents et les congés annuels,

Considérant les besoins temporaires du syndicat ValDem,

Considérant qu'un recours aux emplois non permanents de contractuels permet de mieux gérer les ressources de la structure,

EXPOSE :

Monsieur Thierry BOULAY rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

PROPOSE :

De créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Cinq postes d'adjoints techniques à temps complet pour effectuer les missions : d'équipiers de collecte, chauffeurs et agents d'accueil de déchetterie pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la création à compter du 1^{er} octobre 2023 de cinq postes d'adjoints techniques à temps complet pour effectuer les missions : d'équipiers de collecte, chauffeurs et agents d'accueil de déchetterie pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRIERIE
des déchets ménagers du val de Loire

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Création d'un emploi permanent (chargée de communication digitale)

Catégorie : Fonction publique
Personnel contractuel

Date du comité : 10 octobre 2023
Date convocation : 05 octobre 2023

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 38
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :
Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRE-BERGE Valérie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Marline
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashid
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

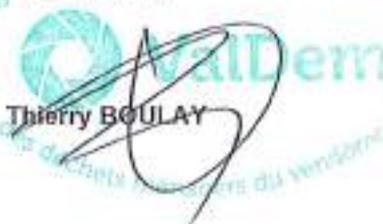
M RICHET Alain

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-B 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 15 mars 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023

ID: 041-254102023-20231010-34_2023-DE

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans le cadre d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de secondariser la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Logo of the Syndicat des délégués membres du syndicat Val de Loire

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

<p>Objet : Création d'un emploi permanent (chargée de développement circulaire)</p>	<p>Catégorie : Fonction publique <i>Personnel contractuel</i></p>	<p>Date du comité : 10 octobre 2023 Date convocation : 05 octobre 2023</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 38 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe Mme LUKACS Julie</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p> <p>Thierry BOULAY</p>				

Le Président rappelle au comité syndical :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35èmes).

Conformément à l'article L. 337-5 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 15 mars 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de développement circulaire ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chargée de développement circulaire à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de gestion des déchets des entreprises, artisans, commerçants, administration et la gestion des relations des usagers, les prestataires, les professionnels
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans le cadre d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chargée de développement circulaire à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de gestion des déchets des entreprises, artisans, commerçants, administration et la gestion des relations des usagers, les prestataires, les professionnels
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



ValDette
des déchets ménagers du territoire

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Convention de mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Technicien

**Catégorie : Fonction publique
Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

**Date du comité : 10 octobre 2023
Date convocation : 05 octobre 2023**

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 38
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOLLAY Thierry
M BORD Arthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRI-BERGE Valérie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annelise
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashidi
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023

ID : 041-254102023-20231010-36_2023-DE

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 portant sur mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire,

Considérant que cet Adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire a obtenu son concours de Technicien,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de ValEco, après accord de l'intéressé, un Technicien, à raison de 45% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de ValEco,

Considérant que la durée de mise à disposition avait pris effet le 15 octobre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical le renouvellement de la mise à disposition auprès de ValEco d'un Technicien titulaire à raison de 45% à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le renouvellement de la mise à disposition auprès de ValEco d'un Technicien titulaire à raison de 45% à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 37-2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **17 OCT. 2023**

ID : 041-254102023-20231010-37_2023-DE

Objet : Convention de mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Adjoint technique de 1^{ère} classe

Catégorie : Fonction publique
Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Date du comité : 10 octobre 2023

Date convocation : 05 octobre 2023

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 38
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRI-BERGÉ Valérie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOZIN Joseph
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashidi
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de ValEco, après accord de l'intéressé, un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 10% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de ValEco,

Considérant que la durée de mise à disposition avait pris effet le 15 octobre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical le renouvellement de la mise à disposition auprès de ValEco d'un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 10% à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le renouvellement de la mise à disposition auprès de ValEco d'un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 10% à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année, jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



des élus
des managers de vendôme

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Objet : Création d'une
commission Hygiène et sécurité
– attribution de la présidence**

**Catégorie : Institution et vie
Politique
Désignation de représentants**

**Date du comité : 10 octobre 2023
Date convocation : 05 octobre 2023**

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 38
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRI-BERGE Valérie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashidi
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MIENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M FIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

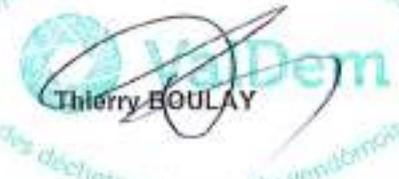
M RICHET Alain

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex – Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Considérant la nécessité de créer une Commission Hygiène et Sécurité,

PROPOSE :

Le Président propose :

- la création de la commission Hygiène et Sécurité
- l'attribution de la présidence de cette commission

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la création d'une commission Hygiène et Sécurité

Afin de procéder à l'élection de la présidence de la Commission Hygiène et Sécurité, le Président demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

M GARDRAT Benoît
M MENAGE Martial

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

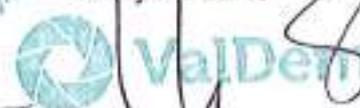
Vote pour : unanimité
Votes contre : néant
Abstention : néant

Après vote, la commission Hygiène et Sécurité sera donc présidée par M. GARDRAT Benoît et M. MENAGE Martial.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



des déchets ménagers du vendém.

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Objet : Collecte supplémentaire
des OMr dans le cadre de la
Redevance Spéciale (RS)**

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 10 octobre 2023
Date convocation : 05 octobre 2023

Nombre de membres au moment du
vote :

- en exercice : 63
- présents : 38
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 2
- Abstentions : 1
- Pour : 37

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :
Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SCUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M COSME Thierry
Mme DAMIER Nadine
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FABRI-BERGE Valérie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annelise
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashidi
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALES Jean-Pierre
M VEAUX Jean-Marc
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme CHESNEAU Lucie
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Ont donné pouvoir :

M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
Mme LUKACS Julie

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

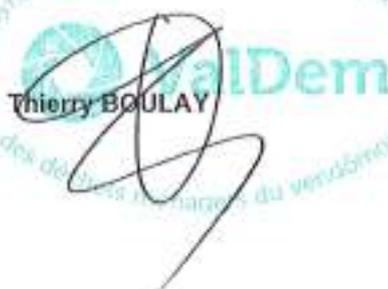
M RICHET Alain

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2224-14, précisant que « les collectivités (...) assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Vu l'article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD) dont le producteur n'est pas un ménage ».

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-2, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination).

Le passage en C O.5 de la collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2024 peut-être difficile à mettre en place pour certains professionnels : problème de stockage, déchets non fermentescibles comme les couches.

Dans le cadre de la Redevance Spéciale, il vous est proposé de mettre en place un service de collecte supplémentaire des déchets non-recyclables pour les professionnels qui en feront la demande.

L'utilisation de ce service sera indiquée dans la convention de service, il sera facturé au professionnel selon le nombre de collecte demandé qui sera au minimum d'une collecte hebdomadaire.

Il vous est proposé d'établir un tarif en fonction de la commune de collecte. Celui-ci comprend le coût de collecte, de transport, et les frais de structure.

Comme le prévoit l'article 7 du règlement de la Redevance Spéciale, le prix doit être révisé annuellement en fonction du coût de la prestation assurée par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la mise en place dès le 1^{er} janvier 2024 d'un service supplémentaire de collecte des déchets non-recyclables et d'adopter les grilles de tarification.

Forfait collecte supplémentaire par commune

Communes	Total A/R par passage	Communes	Total A/R par passage
AREINES	25,46 €	PRAY	58,03 €
AUTHON	112,08 €	RAHART	67,12 €
AZE	79,52 €	RENAY	63,32 €
BUSLOUP	79,52 €	ROCE	48,94 €
COULOMMIERS LA TOUR	47,94 €	ROMILLY	104,48 €
CRUCHERAY	29,26 €	SAINT AMAND LONGPRE	65,63 €

Forfait collecte supplémentaire par commune

Communes	Total A/R par passage	Communes	Total A/R par passage
DANZE	82,00 €	SAINT FIRMIN DES PRES	52,74 €
EPUISAY	112,58 €	SAINT GOURGON	81,01 €
FAYE	58,53 €	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	112,08 €
FORTAN	89,60 €	SAINT JEAN FROIDMENTEL	131,26 €
FRETEVAL	94,40 €	SAINT OUEN	28,77 €
GOMBERGEAN	92,41 €	SAINTE ANNE	15,38 €
HUISSEAU EN BEAUCE	41,66 €	SELOMMES	64,32 €
LA CHAPELLE ENCHERIE	78,20 €	THORE LA ROCHETTE	58,03 €
LA VILLE AUX CLERCS	89,60 €	TOURAILLES	73,23 €
LANCE	47,94 €	VENDOME	21,17 €
LIGNIERES	90,60 €	VIEVY LE RAYE	135,24 €
LISLE	47,94 €	VILLEMARDY	79,52 €
LUNAY	85,80 €	VILLEPORCHER	100,68 €
MARCILLY EN BEAUCE	42,65 €	VILLERABLE	29,26 €
MAZANGE	71,92 €	VILLEROMAIN	42,65 €
MESLAY	31,25 €	VILLETRUN	54,23 €
MOISY	142,84 €	VILLIERS SUR LOIR	52,74 €
MOREE	108,28 €	VILLIERSFAUX	61,83 €
NAVEIL	38,85 €		
NOURRAY	38,85 €		
PERIGNY	42,65 €		
PEZOU	71,92 €		

PROPOSE :

Le Président vous demande de valider un service supplémentaire pour la collecte des ordures ménagères des professionnels et les tarifs au titre de l'année 2024.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, avec 37 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre valide un service supplémentaire pour la collecte des ordures ménagères des professionnels et les tarifs au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULLAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

<p>Objet : Révision des tarifs de la Redevance Spéciale (RS)</p>	<p>Catégorie : Domaines de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 10 octobre 2023 Date convocation : 05 octobre 2023</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 38 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 2 ▪ Abstentions : 1 ▪ Pour : 37 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annelle M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annelle M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie</p>	<p>M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annelle M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric M SALES Jean-Pierre M VEAUX Jean-Marc Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme CHESNEAU Lucie M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M FOURMONT FAYARD Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe Mme LUKACS Julie</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> <p>M RICHET Alain</p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire Le Président</p>  <p>Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2224-14, précisant que « les collectivités (...) assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Vu l'article R. 2224-23 du CGCT définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD) dont le producteur n'est pas un ménage ».

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-2, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination).

Vu la délibération n°40-2020 du 16 octobre 2020 validant les tarifs à partir du 1er janvier 2021

La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle prend en charge.

Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières, c'est-à-dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Comme le prévoit l'article 7 du règlement de la Redevance Spéciale, le prix doit être révisé annuellement en fonction du coût de la prestation assurée par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter la nouvelle tarification de la redevance spéciale de service facturées aux professionnels et collectivités, d'après les conditions énumérées.

La revalorisation des tarifs de la redevance spéciale comprend le coût total c'est à dire le coût de pré-collecte, de collecte, de transport, de traitement et les frais de structure et de gestion.

Pour faire face aux hausses des prix des carburants, des réparations pour les Benches à Ordures Ménagères (BOM) et la revalorisation de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP) qui impacte les coûts de traitement, nous vous proposons d'appliquer des tarifs aux litres par typologie de déchets et par fréquence de collecte :

Nous vous proposons d'appliquer des tarifs aux litres par typologie de déchets et par fréquence de collecte :

Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets non recyclables 1 collecte par semaine :			
Tarif 2023 :	0.975 € / L	Tarif 2024 :	1.209 € / L	Tarif 2023 :	1.95 € / L	Tarif 2024 :	2.418 € / L
Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets recyclables 1 collectes par semaine :			
Tarif 2023 :	0.523 € / L	Tarif 2024 :	0.5616 € / L	Tarif 2023 :	1.046 € / L	Tarif 2024 :	1.1232 € / L

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le **17 OCT. 2023**

ID : 041-254102023-20231010-40_2023-DE

PROPOSE :

Le Président vous demande de valider ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2024.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, avec 36 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre valide ces nouveaux les tarifs suivants au titre de l'année 2024.

Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets non recyclables 1 collecte par semaine :			
Tarif 2023 :	0.975 € / L	Tarif 2024 :	1.209 € / L	Tarif 2023 :	1.95 € / L	Tarif 2024 :	2.418 € / L

Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine :				Déchets recyclables 1 collectes par semaine :			
Tarif 2023 :	0.523 € / L	Tarif 2024 :	0.5616 € / L	Tarif 2023 :	1.046 € / L	Tarif 2024 :	1.1232 € / L

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.